



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 06
Votants : 24

OBJET :

FINANCES

**Convention relative à
l'utilisation des
équipements sportifs par
les collèges publics
départementaux**
=====

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. BORREILL Philippe, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. ANGULO José, Adjoint à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. DUNYACH Denis, Adjoint à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. BELTRAN José, Adjoint à M. CARLES Yves, conseiller municipal,
M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine conseillère municipale,

Absent (e, s) excusé (e, s) : Mme TORRENT Michèle, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, M. PARAYRE Jean

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°CP20230720N_24 du 20 juillet 2023 approuvant la convention cadre pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics du Département et ses annexes,

La mise à disposition des équipements sportifs s'inscrit dans un partenariat associant les collèges publics et le Département des Pyrénées-Orientales aux collectivités propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre aux collégiens la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS) de l'Education Nationale.

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée à :

- Equipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8 €/heure
- Equipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11 €/heure
- Piscines : 24 €/heure la ligne d'eau de 25 mètres (dans la limite de 2 lignes d'eau maximum par classe) ou 48 €/heure la ligne d'eau de 50 mètres (dans la limite d'une ligne d'eau maximum par classe).

La facturation de l'utilisation des équipements sportifs sera faite en fonction des équipements inventoriés.

La convention est conclue pour la période allant du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs ci-annexée avec le Département des Pyrénées-Orientales et le collège « Jean Amade » de la ville de Céret,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs ci-annexée avec le Département des Pyrénées-Orientales et le collège « Jean Amade » de la ville de Céret,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
CAPEILLE Sandrine



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.